



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Avis 125 sur le renouvellement du FEAMP

Par la publication de sa proposition de nouveau règlement FEAMP le 12 juin 2018, la Commission européenne a décrit les domaines pour lesquels elle considère qu'un soutien financier public est envisageable. Il s'agit de : la mise en œuvre de la PCP, de la politique maritime de l'Union, des engagements de l'Union dans le domaine de la gouvernance des océans, la mise en place d'une pêche durable, le respect des normes, viser la conservation des ressources biologiques en mer, contribuer à la sécurité alimentaire, assurer que l'économie bleue respecte l'environnement marin dont elle dépend, contribuer à des océans sains, sûrs, sécurisés, propres, résilients au changement global et gérés durablement, contrôler les frontières et lutter contre la criminalité maritime.

A ce stade du processus de renouvellement du FEAMP, les membres du CC Sud souhaitent à leur tour, rappeler leurs priorités et les domaines qu'ils jugent bon de financer ou non.

I. Aspects Sociaux et économiques

Les objectifs sociaux ne sont pas clairement valorisés dans le corps du texte selon les membres du CC Sud. En effet plusieurs phénomènes sociaux, établis sur des études et des critères rigoureux, doivent être pris en compte lors du renouvellement de ce règlement.

1. L'inutilisation du fond actuel et simplification

Alors que le CC Sud soutient la nécessité de simplifier l'utilisation des fonds, nous pensons que cela ne devrait pas être confondu avec la réduction des règles sur la façon de dépenser les fonds publics, y compris au moins une liste de mesures éligibles et une liste de conditions qui doivent être respectées pour un soutien financier.

Le fait que les États membres ne dépensent pas les ressources allouées est principalement dû à l'inefficacité administrative interne au niveau national et local, les politiques imposées des règles en matière de dépenses, etc.

Par conséquent, déléguer la décision de ce que les dépenses sont éligibles et qui peuvent accéder aux fonds des gouvernements nationaux ne réduira pas la charge administrative. Au lieu de cela, il crée des coûts non stratégiques et l'accès inégal aux fonds dans toute l'Union européenne.

Afin d'améliorer la transparence et l'efficacité sur l'utilisation du FEAMP, les membres du CC SUD proposent notamment que des indicateurs d'utilisation du fond soit mis en place afin de révéler si le fond profite en particulier à une certaine catégorie d'acteur et s'il contribue à la réalisation des objectifs de la PCP. Des mécanismes clairs doivent être mis en place pour vérifier et garantir que les fonds publics sont investis là où ils sont le plus nécessaires et contribuent à la gestion durable de l'océan.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Une simplification bien maîtrisée et dans la continuité du précédent fond permettrait de renouer une dynamique avec les professionnels et les autres acteurs, en perte de confiance quant à l'utilisation des fonds publics. La participation dans les politiques publiques des professionnels doit en outre être maintenue, notamment grâce à un soutien au renforcement et à la pérennisation des structures professionnelles.

2. Le renouvellement générationnel

Les conditions de travail difficiles et peu sûres sont responsables de la faible attractivité du secteur de la pêche : peu de jeunes souhaitent aujourd'hui faire ce métier. L'amélioration du confort à bord, de la sécurité, des méthodes de pêche sont des aspects que le FEAMP devrait permettre de financer.

Il faut créer les conditions nécessaires pour que les jeunes s'intéressent à la pêche : mettre en avant et valoriser les métiers de la mer.

3. L'économie Bleue

L'allocation de fonds pour une économie bleue durable devrait garantir des avantages sociaux, économiques et environnementaux pour les générations actuelles et futures. Toutefois, toute activité économique doit toujours évoluer dans les limites établies par la capacité de charge des écosystèmes dans lesquels elle évolue. Une approche fondée sur les écosystèmes devrait être appliquée à toutes les activités maritimes et pas seulement à la pêche.

4. Les aides aux entreprises

Ce point ne fait pas l'objet d'un consensus au sein du CC Sud. Les membres représentant le secteur demande une poursuite et un renforcement des aides aux entreprises notamment par le biais d'un retour aux règles actuelles concernant les aides à :

- L'arrêt temporaire ou définitif d'activité
- La remotorisation
- L'installation des jeunes
- La bonification de la pêche artisanale au même titre que les RUP
- Le stockage : Ces aides, en permettant un report temporel et sur d'autres segments de certaines quantités excédentaires, ont régulièrement permis d'éviter ou d'atténuer des effondrements des cours, lorsque les conditions de commercialisation de certains produits étaient dégradées. Afin de limiter les conséquences socio-économiques de situations exceptionnelles, le nouveau FEAMP doit donc réintroduire le financement de tels outils, ainsi que prévu par le règlement OCM.

En revanche les membres représentant les ONG ne sont pas en faveur de ces mesures qui ont le potentiel de maintenir ou augmenter la surcapacité et l'efficacité extractive. Ceci pourrait nuire à l'efficacité des plans de gestion et de menacer le rétablissement des stocks de poissons. Ces mesures sont l'acquisition de nouveaux moteurs, ou la





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

modernisation, ainsi que le stockage à bord du navire, à l'exception de celles qui sont exclusivement axées sur l'amélioration de la sécurité, de la salubrité et de la dignité au travail. Pour la même raison, les ONG ne conviennent pas que les fonds soient utilisés pour financer l'arrêt temporaire ou définitif de l'activité. Cependant, le WWF estime qu'il faudrait éviter de financer l'arrêt temporaire ou définitif de l'activité, sauf dans des cas exceptionnels de risque d'effondrement et dans des conditions rigoureuses. De même, toutes les ONG ne sont pas d'accord avec un accès prioritaire à la pêche artisanale ou aux RUP par défaut, mais que ces fonds sont investis pour assurer la durabilité de leurs pêcheries, promouvoir la cogestion en tant que système décisionnel au niveau local et les stratégies locales de développement durable.

5. La commercialisation

Les Plans de Production et de Commercialisation contribuent de manière importante à organiser le marché, et visent à la réalisation de plusieurs objectifs fixés au sein de la PCP, notamment à son Article 35. A ce titre, le FEAMP, via l'article 66, accompagne les OP dans la mise en œuvre des actions favorisant l'exercice d'activités de pêche viables et durables conformément aux objectifs fixés aux articles 3 et 7 de l'OCM.

Pourtant, cet outil n'apparaît plus de manière aussi lisible au sein de la proposition de nouveau FEAMP formulée par la Commission. Il n'est ainsi fait aucune mention de ces Plans au sein de l'Article 24 de la proposition de la Commission.

Afin de maintenir et de renforcer le rôle de ces Plans, les Membres du CC Sud demandent que soit explicité, à l'instar de la disposition actuellement en vigueur, la proposition suivante : « Le FEAMP soutient la préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation visés à l'article 28 du règlement (UE) no 1379/2013. »

II. Aspects environnementaux

Le fonds pour l'après 2020 devrait entre autres fournir des aides contribuant à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, à accroître la sélectivité des engins et des pratiques de pêche, la collecte des données et l'application de l'approche écosystémique.

1. Mise en œuvre du système de contrôle et la collecte de données

La collecte des données, le contrôle et l'application efficace des règles sont les conditions préalables essentielles pour une gestion durable de la pêche. Cependant, les données adéquates sur plusieurs populations sont insuffisantes. La proposition de la Commission ne suggère qu'un changement limité du schéma de dépenses actuel. Le FEAMP post-2020 devrait prévoir des règles claires pour : la mise en œuvre du règlement contrôle, le renforcement du soutien à la collecte de données, à la recherche, aux partenariats avec les scientifiques et à l'innovation





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

2. L'amélioration de la sélectivité

La meilleure option pour minimiser les rejets consiste tout d'abord à éviter les captures non désirées en préconisant des mesures favorisant la sélectivité du poisson en mer, telles que des modifications techniques des engins pour inclure des dispositifs d'évitement du poisson (grilles, panneaux, dispositifs d'exclusion de tortues, requins et raies, dispositifs d'éclairage, etc.). Pour parvenir à une réduction significative des captures indésirées, le financement du FEAMP devrait continuer à soutenir, entre autres:

- Projets pilotes visant à tester et à améliorer la sélectivité des engins de pêche.
- la diffusion des connaissances sur la manière de réduire les captures indésirées.
- L'adoption d'engins et d'équipements améliorant la sélectivité des engins de pêche en termes de taille ou d'espèce, ainsi que de techniques de pêche permettant d'éliminer les rejets en évitant ou en minimisant les captures non souhaitées d'espèces commerciales et non commerciales.

3. Assurer un écosystème marin prospère

Le FEAMP actuel autorise les États membres à utiliser le fonds pour financer des activités établies dans le cadre de la DCSMM, ainsi que pour veiller à ce que la directive "Oiseaux" et la directive "Habitats" soient mises en œuvre en mer. Toutefois, les États membres ont très peu accepté ces activités, notamment dans le cadre du financement des programmes de surveillance et des programmes de mesures relevant de la DCSMM, ainsi que pour soutenir la gestion du réseau Natura 2000 comme établi dans les cadres d'action prioritaires.

Conclusion

Les membres du CC Sud demandent :

- Un rappel explicite, au moins dans les considérants, des types d'actions éligibles, en se fondant sur l'existant.
- Un effort de transparence sur l'utilisation des financements
- La mise en avant et la valorisation des métiers de la mer et autres mesures contribuant au renouvellement générationnel
- Une approche écosystémique et participative pour l'ensemble des activités maritimes, un soutien à la pêche durable, à la protection des écosystèmes marins et un soutien à des moyens de subsistance durables sur le littoral.
- Une amélioration des systèmes de collecte et d'analyse de données pour une gestion adaptative
- Le financement des études sur les dispositifs de sélectivité et de leurs mises en place
- Une mise en œuvre effective de la réglementation en matière de contrôle de la pêche et une culture de la conformité.

